



AUDIENCE SE UNSA MAYOTTE – DRH Vice Rectorat Vendredi 30 MAI 2014

Une délégation du SE UNSA a été reçue vendredi 30/05/14 par le DRH du vice rectorat.

Un certain nombre de dossiers suivis par le SE-Unsa Mayotte ont d'abord été traités : les personnes concernées ont été informées directement à l'issue de ces 2 h d'audience.

Le SE-Unsa Mayotte avait alerté le DRH et le VR lors de notre dernière audience d'une nomenclature quasi-illisible du mouvement dans le 1^{er} degré. M. Jaillet a annoncé qu'une mise à plat des procédures pour la définition des postes à pourvoir est en cours : on peut donc espérer pour les personnels du 1^{er} degré, une clarification des postes à profil mis au mouvement, la fin des « doublons » et donc un mouvement plus lisible. Les personnels du 1^{er} degré ont besoin de cette mise à plat pour plus de transparence. On devrait observer une normalisation pour la rentrée 2015.

Au niveau de l'ASH, le SE-Unsa Mayotte déplore l'absence d'une véritable analyse poste par poste des besoins et des profils de candidatures pour les affectations : cela se fait dans tous les départements. Il n'y a pas de raisons que Mayotte poursuive sur un mode de fonctionnement qui a montré de réelles faiblesses.

M. Jaillet nous a également informés du renouvellement des chefs de service pour le 1^{er} et 2nd degré. Mais également pour le service non-titulaires du 2nd degré. Ces changements ne doivent pas affecter le travail des personnels enseignants. Le SE-Unsa Mayotte sera attentif à ce que la situation déjà difficile vécue par les personnels ne s'aggrave pas.

**AGIR
& OBTENIR**



Résumé pour le mouvement du 1^{er} degré

Phase principale du mouvement :

Les collègues seront informés très prochainement des affectations via IProf. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait d'être prudent, c'est l'arrêté signé par le vice-recteur qui officialise l'affectation ! En cas de problèmes constatés au niveau des affectations il peut y avoir des changements. (Pour mémoire, en 2012, le 1^{er} mouvement a été annulé une première fois suite à de trop nombreuses erreurs).

Phase complémentaire du mouvement :

Le DRH nous a expliqué que, désormais, la phase complémentaire se déroulerait de la manière suivante (pour s'harmoniser avec les procédures nationales) :

- Pas de publication des postes, pas de participation à un mouvement selon un principe de choix de postes.
- Aux collègues n'ayant pas obtenu d'affectation à l'issue de la phase principale, seront proposés des postes en fonction des vœux (non satisfaits) qu'ils auront fait lors de la phase principale (pour prendre en compte une préférence géographique et/ou de type de poste).
- Les collègues entrant par le biais des inéat / exeat (obtenus hors mouvement inter départemental) seront contactés par les services de la DEP1D. Si ce n'est pas le cas, le SE UNSA vous conseille de prendre les devants en adressant un mail à la responsable du pôle 1^{er} degré isabelle.coene@ac-mayotte.fr

鑄 **Attention** : le DRH nous précise que tous les collègues nommés à l'issue du mouvement complémentaire (qui correspond à ce qui s'appelait avant la 2^{ème} phase du mouvement) le seront à **titre provisoire**. Cette affectation ne permettra pas aux collègues « entrant » de prétendre à l'Indemnité Forfaitaire de Changement de Résidence pour l'année 2014/2015. Ce droit n'est pas pour autant supprimé : ils pourront y prétendre dès qu'ils seront affectés à titre définitif.

Le CIMM : la problématique de sa définition et de ses conséquences pour les néo-titulaires et certains résidents

La troisième partie de l'entretien a abordé la question des stagiaires lauréats des concours réservés. Tous les stagiaires de Mayotte ont été titularisés par la

AGIR
& OBTENIR



commission, la semaine dernière. Il faut rappeler que les lauréats des concours internes doivent désormais être suivis dans le cadre de leur stage de titularisation par une ESPE. La conséquence pour eux est donc de quitter Mayotte pour suivre leur stage.

Pour les concours réservés, la DRH a confirmé l'entretien à Paris : les personnels lauréats des concours réservés ont en majeure partie été écartés du mouvement national à gestion déconcentrée (MNGD) : c'est totalement anormal. Leur affectation de fait à Mayotte peut prêter à contestation. Surtout quand elle évite un avis de nomination qui précise des droits statutaires (IE/ retraite bonifiée/aide au logement). Cette manœuvre a évité au vice-Rectorat, sans doute, un imbroglio statutaire évident. Reste que cette manœuvre s'est faite sur le dos des personnels stagiaires. Le SE-Unsa Mayotte depuis septembre 2013 travaille sur ce dossier avec ses secrétaires nationaux. La DGRH a été saisie plusieurs fois sur ces dysfonctionnements. Le vice-Rectorat a sans cesse varié dans ses réponses, montrant ainsi à minima un louvoiement certain ; à maxima une manœuvre délibérée.

L'enjeu est clair : à un moment où la période transitoire laisse les personnels dans le flou pour la question du CIMM, des congés bonifiés, et des renouvellements de séjour après les 2 séjours réglementaires, les néo-titulaires issus des concours réservés voient leurs droits bafoués. Recrutés à Mayotte en tant que fonctionnaire d'état, ils n'ont droit ni à l'IE ni à l'ISG pour leur première nomination; les néo-titulaires venus d'ailleurs auront pourtant eux tous les droits afférents à leur statut de fonctionnaire recruté à Mayotte.

Pour le SE-Unsa Mayotte, avec la question des collègues-résidents, des IERM, des PE recrutés à Mayotte, c'est une inégalité inadmissible de plus dans le traitement des personnels!

La section du SE-Unsa Mayotte examine avec les services juridiques du siège national, la possibilité d'attaquer ce traitement discriminatoire au tribunal administratif. Le ministère de la Fonction Publique a été saisi de ce dossier par nos secrétaires UNSA FP. Le cabinet de Mme Lebranchu également.

AGIR
& OBTENIR

